



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL 11-17 ANS REIGNAC SUR INDRE

Le centre ados est situé au 1 allée du stade, « la clef des champs », 37310 Reignac sur Indre. Il accueille les jeunes de 11 à 17 ans et propose aussi bien des temps d'animation que des temps d'accompagnement de projets pour ses jeunes adhérents (juniors associations, Conseil Municipaux de Jeunes, ...).

Il fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire service Jeunesse et Sports et est soumis au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales.

Une inscription au centre ados équivaut à un contrat passé entre la famille et l'association Puzzle. Les deux parties sont donc tenues de respecter les termes du présent règlement intérieur, qui a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement.

MODALITES D 'INSCRIPTION

Afin de bénéficier du service, le jeune doit adhérer à l'association Puzzle en s'acquittant d'une cotisation individuelle et annuelle de 6 € (année civile).

Le dossier d'inscription est constitué des documents suivants :

- une fiche de renseignements avec photocopies des pièces à fournir (carnet de vaccination, assurance...)
- une fiche sanitaire.

Un jeune n'ayant pas de dossier d'inscription à jour ne pourra pas être admis sur la structure.

Le dossier est valable pour toute l'année scolaire en cours. L'inscription est possible tout au long de l'année.

**Tout changement lié à l'inscription et au dossier du jeune est à faire par écrit :
changement de numéro de téléphone, changement de situation familiale...**

POSSIBILITÉS D'INSCRIPTION :

Périodes scolaires :

Il suffit d'avoir complété un dossier d'inscription. L'accueil est libre, le jeune peut se présenter à tout moment sur la période d'ouverture du centre ados.

Repas du mercredi midi et ramassage au collège de Cormery : l'inscription préalable est obligatoire. Il est possible de s'inscrire :

- tous les mercredis de l'année,
- en fréquentation régulière (ex :1 mercredi sur 2), ou en occasionnel (coupon à renseigner)

Date limite d'inscription : le mercredi précédent.

Vacances scolaires :

Il est nécessaire de remplir un bulletin d'inscription. Les inscriptions sont à la journée ou à la demi-journée en fonction des activités.

Date limite d'inscription : une semaine avant la date (ex : le lundi pour le lundi suivant).

Pour les séjours, une inscription préalable est nécessaire.

Date limite d'inscription : trois semaines avant le séjour.

Toute modification d'inscription et annulation sont à faire par écrit ; passé le délai d'inscription, toute réservation sera due. Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical daté et signé.

FONCTIONNEMENT

La structure accueille tous les jeunes de 11 à 17 ans, qu'ils soient ou pas domiciliés à Reignac sur Indre.

HORAIRE D'OUVERTURE, LIEUX, ORGANISATION

Périodes scolaires :

L'accueil a lieu sur le temps des périodes d'ouverture. Il est ouvert :

- le mercredi : 12h00 - 18h30

Le mercredi midi un ramassage est organisé à 12h00 au collège de Loches afin d'amener les jeunes à Reignac sur Indre. Et dans le bourg de Reignac à 12h55 à l'arrêt de car du transport scolaire.

Ils prennent ensuite leur repas dans les locaux de l'association Puzzle. Le nombre de places est limité.

Vacances scolaires :

L'accueil a lieu sur le temps des périodes d'ouverture. Il est ouvert :

- lundi au vendredi de 9h00 à 18h30.

En fonction des activités extérieures, il est possible que cet horaire soit ponctuellement modifié.

Le ramassage : ce service est assuré matin et soir par un animateur de Puzzle pour les communes environnantes de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Le point de rendez-vous et l'horaire sont fixés en fonction des inscriptions et des activités, par l'animateur organisateur du ramassage.

Le nombre de places est limité.

Des séjours accessoires d'une durée maximum de 5 nuits peuvent être mis en place pendant les périodes de vacances.

DEPLACEMENTS

Les déplacements des jeunes peuvent s'effectuer à pied, à bicyclette, en minibus, en véhicule individuel assuré par l'association ou en transport collectif (car...).

REPAS

Les repas pris à l'association sont élaborés par le service de restauration en liaison froide. Pour certaines activités, il sera demandé au jeune de venir avec son pique-nique.

SANTE

Pour un jeune ayant un Protocole d'Accompagnement Individuel (PAI) , la famille doit fournir une copie des documents et doit en informer l'équipe de direction.

Aucun médicament ne peut-être pris par le jeune sauf sur présentation d'une ordonnance médicale ou si le jeune fait l'objet d'un PAI. Un enfant contagieux ne pourra pas être admis sur la structure.

REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Tous les participants du centre ados doivent respecter :

- les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse.
- les autres et ne pas utiliser de la violence verbale ou physique.
- les locaux et le matériel mis à disposition.

Au sein du local et dans ses abords immédiats il est interdit de :

- fumer,
- consommer ou introduire de l'alcool ou des boissons énergisantes,
- consommer ou introduire toute sorte de produit illicite,
- amener tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire. L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé.

L'association Puzzle décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

TARIF ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'association et peuvent être révisés par celui-ci.

Le tarif des activités communes avec le service Jeunesse de Loches est fixé en partenariat avec ce service.

Le tarif au centre ados sur une année (civile) est de 6 €. Il permet de bénéficier d'un accueil sur la structure et de participer aux activités et sorties.

Une majorité des activités sont gratuites. Dans le cas contraire, le tarif est inscrit sur le bulletin d'inscription.

Le prix du repas pris à l'association est de 3,80 € et le ramassage de 1€ par trajet.

Pour les familles allocataires à la CAF et à la MSA, le tarif des séjours est fonction du quotient familial. Celui-ci est mis à jour par nos services, une fois par an au mois de février, sur la base des revenus de l'année N-1. En l'absence d'éléments permettant d'évaluer le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La facturation est mensuelle à terme échu et reprend l'ensemble des prestations payantes effectuées par le jeune sur le mois écoulé, et adressée par envoi courriel ou postal à la famille.

Le règlement s'effectue par la famille ; pour tout paiement en espèces il est à effectuer impérativement au bureau de l'association à Reignac sur Indre.

RESPONSABILITÉ

Le jeune est déposé par ses parents ou tout autre personne désignée sur la fiche de renseignements. La responsabilité de l'organisateur débute uniquement à partir de ce moment. Dans le cas du ramassage, la responsabilité commence le matin quand le jeune rentre dans le véhicule et termine le soir au point de dépose.

Si un jeune à l'autorisation écrite de venir et repartir seul, il est sous la responsabilité de l'organisateur pour le temps de présence avec l'animateur de l'association.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour tout fait survenant en dehors du périmètre de la structure d'accueil et hors du temps où le jeune est confié à la structure.

Si le jeune ne peut-être récupéré par ses parents avant l'heure de fermeture de la structure, il est nécessaire de le signaler le plus rapidement possible à l'équipe. Sans cette dernière information et au-delà des horaires, dans l'hypothèse où l'animateur présent se trouve dans l'impossibilité d'entrer en contact avec les responsables légaux, l'organisateur se réserve le droit de prendre les contacts nécessaires auprès des instances officielles concernées afin de leur remettre le jeune.

Tout manquement à ce règlement entraînera une exclusion temporaire ou définitive du jeune, sans dédommagement de quelque ordre qu'il soit.

Voté au Conseil d'Administration du 10 octobre 2018,
et exécutoire au 22 octobre 2018.